



Réintégration non effective

Par **tyti**, le **23/03/2016** à **21:41**

Bonjour à vous
Après une annulation de licenciement d'un salarié protégé, mon avocat informe l'avocat de la partie adverse (employeur) que je saisiserais éventuellement les prud'homme, mon employeur a considéré que je demandais ma réintégration dans le délai impartit de deux mois, il a donc ressaisi l'inspectrice du travail qui a autorisé mon licenciement qui avait été annulé la première fois par le tribunal administratif.
Le fait que mon avocat informe l'avocat de la partie adverse soit considéré comme réintégration effective, sachant que j'ai jamais demandé à être réintégré j'ai même répondu à mon employeur que je me rendrais pas à sa demande de réintégration le lendemain en AR, sachant que j'ai confirmé par un courrier du greffe qu'aucune saisie me concernait, on a fait appel de cette décision, quand pensez-vous ?

Par **ASKATASUN**, le **23/03/2016** à **22:29**

Bienvenu,
mon employeur a considéré que je demandais ma réintégration dans le délai impartit de deux mois.
Votre employeur peut considérer ce qu'il veut ce qui compte c'est ce qu'a fait votre avocat en votre nom qui importe.
A-t-il demandé votre réintégration ?
Demandez la copie des courriers qu'il a échangé avec l'avocat de l'employeur à la suite de l'annulation de l'autorisation de licenciement.
on a fait appel de cette décision, quand pensez-vous ?
Vous avez fait appel de quelle décision ? Si vous voulez une réponse claire, faites svp un exposé clair de votre situation.

Par **tyti**, le **23/03/2016** à **22:50**

il a informé ,d un projet de saisie au prud'homme uniquement au conseil de mon employeur ce dernier en a informé ce dernier qui à aussitôt engagé une nouvelle procédure ,mais cette saisie est inexistante (écrit du greffe) voila ,merci pour votre réponse rapide ,cordialement

Par **tyti**, le **23/03/2016** à **22:54**

j'ai fais appel de cette décision après que le tribunal administratif m est débouté de ma demande d'annulation de cette deuxième autorisation

Par **tyti**, le **23/03/2016** à **23:12**

suite a un licenciement pour faute qui a ete annule pour non respect du contradictoire ,j'ai eu la possibilité de réintégrer mon emploi ,malgré une mise en invalidité catégorie 2 et une reconnaissance du harcèlement de mon employeur ,j'ai renoncé a ma réintégration dans les deux mois ,mais mon avocat à informé mon souhait de saisir les prudhomme ce que je n ai pas fais ,mais le tribunal a accepté la saisie de l inspectrice du travail qui avait été saisie ,j ai été débouté de ma demande Le fait que mon avocat informe l avocat de la partie adverse soit considéré comme réintégration effective ,sachant que j ai jamais demandé a être réintégré j ai même répondu a mon employeur que je me rendrais pas a sa demande de réintégration le lendemain en AR ,sachant que j'ai confirmé par un courrier du greffe qu aucune saisi me concerné, on a fait appel de cette décision ,quand pensez vous?d"annulation de mon licenciement , j ai fais appel de cette décision ,éclairé ma loupiote ?

Par **morobar**, le **24/03/2016** à **08:40**

Bonjour,En français je n'y comprends rien. Alors peut-être que traduit en chinois cela ra mieux.rnIl est question de tribunal administratif, de prudhomme, d'appel sans procès, d'autorisation de l'inspecteur du travail, de travailleur handicapé...rnJe lis même "suite a un licenciement pour faute qui a ete annule pour non respect du contradictoire " qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire, en outre sans action devant un tribunal.